

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Modifié par délibération n°2018/16 du 15 mai 2018*

Sous réserve des règlements intérieurs des écoles municipales le service public de la restauration scolaire intercommunal est accessible à tous les inscrits dans les classes maternelles et élémentaires des groupes scolaires communaux sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le service public de la restauration collective intercommunale applique, conformément à la législation en vigueur, le principe de neutralité religieuse dans la confection des repas.

Chaque famille est invitée à utiliser ce service en fonction de son réel besoin, afin de permettre au plus grand nombre de familles de pouvoir en bénéficier.

Le présent règlement concerne également les enseignants et personnels des écoles souhaitant utiliser le service de restauration.

Seront également accueillis :

- Les personnels des services éducation / jeunesse des communes, dans le cadre de leur fonction, sur présentation d'un ordre de service. Ils sont alors considérés comme du personnel de surveillance.
- Les personnels administratifs et intervenants pédagogiques intervenant au sein de l'établissement scolaire
- Les élus communaux à titre exceptionnel et payant dans le cadre de leur délégation éducation et/ou jeunesse.

### INSCRIPTIONS

Chaque personne susceptible de fréquenter même occasionnellement les restaurants scolaires devra remplir obligatoirement et au préalable une fiche d'inscription auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Cette inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Sans retour de la fiche d'inscription, l'utilisateur ne pourra être accueilli sur le restaurant scolaire.

Toute modification concernant l'abonnement ou les coordonnées de la famille devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax), aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

#### FORMULE ABONNEMENT

Elle concerne les personnes prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière.

Les jours de présence sont déterminés par les usagers à l'inscription.

Le choix n'est pas fixe, les usagers peuvent modifier les jours de présence avec un préavis de 3 jours.

Ponctuellement, si l'utilisateur devait déjeuner un autre jour que celui ou ceux choisi(s) lors de l'inscription, il pourra s'inscrire dans les conditions de la formule ponctuelle.

#### FORMULE PONCTUELLE

Elle concerne les usagers prenant ponctuellement un repas. Ils devront être inscrits préalablement au service restauration collective auprès de la Communauté de Communes.

Les usagers devront réserver, avec un préavis de 3 jour ouvré auprès la Communauté de Communes leurs repas soit :

Jour de prise du repas	Date limite de réservation
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Pour les parents d'élèves dont l'emploi est à horaire variable et ne permet pas de respecter les 3 jours de préavis de réservation, ils peuvent, sur présentation d'une attestation de leur employeur établie par la CCRLP et remise à la famille sur simple demande, et après étude de leur demande, obtenir une dérogation les exonérant des délais de réservation.

Cette demande est à renouveler chaque année scolaire. Ne sont pas considérés comme emplois à horaires variables les emplois postés. Cette dérogation n'est valable qu'après validation de l'attestation par la Communauté de Communes et permet de réserver jusqu'au matin 9 h00 du jour de la prise de repas.

### DECOMPTE DES ABSENCES

Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, grèves...) font l'objet d'une information de la Communauté de Communes par l'établissement scolaire et leur décompte est assuré automatiquement.

Toute absence pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée à la Communauté de Communes. :

Les familles devront annuler, avec un préavis de 3 jours ouvrés auprès de la Communauté de Communes, les repas soit :

Jour de prise du repas	Date limite de désinscription
Lundi	Mercredi
Mardi	Jeudi
Mercredi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

En cas de déménagement, les usagers devront le signaler à la Communauté de Communes, sans quoi les repas continueront à être facturés.

Toute absence non signalée dans ce délai sera considérée comme due.

Les repas non pris pour raisons médicales peuvent être annulés de façon rétroactive. Dans ce cas l'annulation ne sera effective qu'après réception d'un certificat médical aux services de la Communauté de Communes dans les 5 jours suivant le premier jour d'absence. Le certificat médical doit être daté du jour de sa rédaction et ne correspondre qu'à un seul usager. En cas d'hospitalisation le justificatif devra être transmis au plus tard 05 jours après la sortie de l'hôpital. D'autre part, une ordonnance ne vaut pas certificat médical.

A défaut de fourniture des pièces justificatives valides, les repas seront facturés.

### REPAS SANS RESERVATION

Pour tout repas pris sans réservation préalable dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif majoré dont le montant est défini par délibération de la communauté de communes Rhône Lez Provence.

### HYGIENE ET REGLES DE VIE

La surveillance relève de la compétence des communes. Elle est assurée par du personnel communal.

Le temps de restauration est un moment où les élèves doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente.

Il est à éviter:

- les hurlements,
- de courir autour des tables,
- d'avoir une tenue incorrecte à table,
- de jouer avec la nourriture.

Par ailleurs, les élèves doivent veiller à ne pas avoir un comportement (geste ou parole) irrespectueux envers le personnel du restaurant scolaire. Il en est de même avec le matériel (vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration.

En toute circonstance, les élèves doivent se conformer aux consignes du personnel.

### MENUS

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site Internet de la Communauté de Communes - [www.ccr1p.fr](http://www.ccr1p.fr). La collectivité se réserve le droit de les modifier en fonction de ses approvisionnements. Dans ce cas, pour tout changement de menu un affichage sera mis en place.

### PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – PAI

Le service n'est pas en mesure de répondre aux régimes alimentaires spécifiques.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux devront impérativement prendre contact avec la direction de l'établissement scolaire afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) permettant notamment l'accueil de l'élève au sein du restaurant scolaire pour une prise de repas fourni par les parents.

A défaut de PAI, l'enfant ne pourra pas, pour des raisons de sécurité, être admis au restaurant scolaire.

Pour tous les enfants présentant une intolérance alimentaire ne justifiant pas un PAI, il est demandé aux familles de signer une décharge auprès de la Communauté de Communes autorisant l'accueil de l'élève à la restauration scolaire.

### FACTURATION

Une facture mensuelle sera envoyée aux usagers dans le mois suivant.

En cas de contestation des éléments portés sur la facture, l'usager prendra contact avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vérifiera les éléments contestés. Les réajustements de facture se feront sur la facture suivante.

Les prix des repas sont fixés par délibérations du Conseil Communautaire.

Le règlement s'effectuera en ligne sur le portail [www.ccr1p.fr](http://www.ccr1p.fr) ou auprès de la régie de la restauration collective par chèques, espèces, par prélèvement bancaire ou cartes bancaires.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à contacter la Communauté de Communes qui leur indiquera les démarches à effectuer.

Les enfants en arrêt de service ne pourront être inscrits au service de la restauration scolaire, lors des rentrées prochaines, si les impayés précédents n'ont pas été régularisés.

La constatation d'impayés fera l'objet, en parallèle des rappels effectués par le Trésor Public, d'un courrier de la communauté de communes demandant la régularisation dans un délai fixé. A défaut, et après avertissement, la collectivité se verra dans l'obligation d'arrêter l'accueil du ou des usagers au restaurant scolaire.

Lorsque la dette est soldée, les usagers peuvent être réinscrits au restaurant scolaire.

## DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les responsables légaux une acceptation de ce règlement.

## POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Communauté de Communes Rhône Lez Provence  
1260 avenue Théodore Aubanel – CS 20099  
84500 Bollène Cedex  
Tél : 04.90.40.01.28 Fax : 04.90.34.72.99  
Courriel du service : [restauration@cclrp.fr](mailto:restauration@cclrp.fr)

  
**Anthony ZILIO**  
Président de la Communauté de Communes

